



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Exemplaire à retourner au service facturation assainissement de la Communauté de Communes
avant le 30 juin pour une application l'année suivante**

Titulaire du contrat d'abonnement en eau

Nom* Prénom*.....
Rue* Tél.
Appt N° N°* Code Postal* Commune*

Titulaire du contrat de mensualisation (A compléter si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement)

Nom* Prénom*.....
Rue* Tél.
Appt N° N°* Code Postal* Commune*

(*) Données obligatoires pour éviter les erreurs de dénomination et de facturation

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires (abonnés) du service public d'assainissement collectif peuvent opter pour le règlement de leurs factures par prélèvement automatique mensuel.

Le prélèvement automatique mensuel consiste en :

- 9 (neuf) prélèvements mensuels, appelés mensualités. Le 1^{er} prélèvement comprend la part fixe du service.
- Une facture de solde annuelle, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

Pour adhérer à ce mode de règlement :

1. L'abonné remplit, date et signe le présent contrat qu'il adresse au Service facturation assainissement de la Communauté de Communes (coordonnées en dernière page) accompagné d'un relevé d'identité bancaire, de caisse d'épargne ou postal au format IBAN BIC.
2. La Communauté de Communes adresse à l'abonné un mandat de prélèvement SEPA, assorti d'une référence unique de mandat (RUM), à compléter, signer et retourner.
3. L'abonné retourne le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé au Service facturation assainissement de la Communauté de Communes.

La mise en place effective du prélèvement automatique mensuel est confirmée par la communication de l'échéancier (cf. article 2). Les éventuels frais bancaires occasionnés par la mise en place du prélèvement automatique mensuel sont à la charge de l'abonné.

Dans le cas d'une construction nouvelle ou de l'occupation d'un logement non facturé l'année précédente, l'abonné pourra adhérer au contrat de prélèvement automatique l'année suivante.

2. Echéancier et montant du prélèvement mensuel

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit au préalable un échéancier indiquant le montant des neuf prélèvements mensuels (mensualités) à effectuer sur son compte.

Le montant des mensualités est calculé sur la base de 1/9^e (un neuvième) de 80% du montant de la dernière facture (hors part fixe). Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant).

3. Facturation annuelle

La Communauté de Communes établit et adresse la facture de solde (annuelle) dans le calendrier habituel (suivant la commune), après le relevé du compteur d'eau fourni par votre commune ou syndicat des eaux à la Communauté de Communes.

4. Régularisation annuelle

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des neuf mensualités prélevées, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné à la date indiquée sur la facture de solde.
Si le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements, le TRÉSOR PUBLIC remboursera l'excédent par virement bancaire sur le compte de l'abonné.

5. Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte courant bancaire doit en informer par écrit le Service facturation assainissement et communiquer son nouveau relevé d'identité bancaire, de caisse d'épargne ou postal au format IBAN BIC.
En fonction de la date de réception de l'information par le Service facturation assainissement, la modification sera prise en compte dès le prélèvement mensuel suivant, ou un mois plus tard.

6. Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service facturation assainissement de la Communauté de Communes.

7. Changement de contrat d'abonnement

Toute situation entraînant une modification concernant le titulaire du contrat d'abonnement doit être signalée sans délai au Service facturation assainissement de la Communauté de Communes. Le contrat de prélèvement automatique mensuel prendra fin et une facture de solde sera adressée à l'abonné après réception du relevé du compteur d'eau fourni par votre commune ou syndicat des eaux à la Communauté de Communes.

8. Incident de mensualisation, prélèvement(s) rejeté(s)

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné (prélèvement rejeté).

Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné et lui seront répercutés.

Le prélèvement rejeté **ne sera pas présenté une seconde fois**. Après deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au prélèvement automatique mensuel. L'abonné en est informé par courrier.

Tous les frais de rejet sont à la charge de l'abonné et lui seront répercutés.

Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat de prélèvement automatique mensuel s'il le souhaite, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent règlement.

9. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de la part de l'abonné et en l'absence de changement de domicile, le contrat de prélèvement automatique mensuel est automatiquement reconduit l'année suivante.

10. Fin de contrat de prélèvement automatique mensuel

L'abonné qui le souhaite peut mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique mensuel. Pour cela il en fait la demande par lettre simple auprès du Service facturation assainissement de la Communauté de Communes. Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduites) sur la facture réelle suivante.

La Communauté de Communes peut également mettre fin au contrat de prélèvement automatique si deux mensualités successives n'ont pas pu être prélevées (cf. article 8).

Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat de prélèvement automatique mensuel s'il le souhaite, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent règlement.

11. Renseignements, réclamations et recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes.

Toute contestation amiable est à adresser aux services administratifs de la Communauté de Communes. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

12. Dispositions d'application

Ce contrat sera remis à chaque abonné désireux d'opter pour le règlement des factures d'assainissement par prélèvement automatique mensuel.

13. Coordonnées du Service facturation assainissement

Adresse postale :

Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
Service facturation assainissement
4 rue de la 36^e division U.S.
88600 BRUYERES

Téléphone :

| 03 29 57 88 14

Courriel :

| facturation-assainissement@cc-bruyeres.fr

Fait à, le

Signature du payeur

Précédée de la mention « bon pour acceptation »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contrat de prélèvement automatique mensuel. Le destinataire de ces données est le service facturation assainissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à la Communauté de Communes, service facturation assainissement – 4 Rue de la 36^e division US – 88600 BRUYERES. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.